

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2018

Présents : Monsieur Eric BERLIVET, Madame Annick FAY, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Monsieur Laurent FABRE, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYL, , Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Virginie FONTANEY par Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL par Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Guillaume MICHERON par Madame Annick FAY, Monsieur Jean SKORA par Monsieur Bernard FAURE, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR Monsieur Olivier BROUILLOUX par Monsieur Ivan CHATEL, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Hélène FAVARD, Madame Lucie STEFAN par Madame Carla CHAMBON.

Absents : Madame Maud GAJDA, Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Gilles REYNAUD

Nombre de conseillers effectivement présents : 21

Nombre de participants prenant part au vote : 31

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Une nouvelle fois, notre pays a été victime d'une attaque terroriste. Cet acte barbare que nous déplorons prive la vie à trois personnes et en a blessé une.

Au lendemain de cette terrible tragédie, je voudrais :

- **Avoir une pensée** toute particulière et rendre hommage **aux familles** de toutes les victimes,
- **Adresser reconnaissance et gratitude** aux **forces de l'ordre** et aux équipes de secours qui sont là pour nous protéger.
- **Nous associer** à nos collègues **élus de Strasbourg** qui dès hier soir, au côté de services de l'Etat, sécurisent leur territoire et leur population.

Je vous demande, dans cette **triste et dramatique** circonstance, d'observer une minute de silence.

Merci. »

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur Gilles REYNAUD. Le nom de M Gilles REYNAUD est mis aux voix.

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

M Gilles REYNAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 1/10/2018

Madame Chambon fait remarquer que le compte rendu fait apparaitre une erreur dans la comptabilisation des voix pour la délibération 088. La délibération a bien été adoptée à l'unanimité mais le compte n'y est pas. La rectification sera faite.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DECISIONS

Interventions :

2018-059 : Mmes Favard et Grange demandent de quelles animations il s'agit : Monsieur le Maire répond que la ludothèque assure des prestations et qu'il n'y a pas d'intervenants extérieurs. La dépense couvre les frais de personnel et les charges y afférent.

2018-052 : Monsieur Chatel demande pourquoi le site est une nouvelle fois refait alors qu'à l'arrivée de la nouvelle municipalité, il avait déjà fait l'objet d'une dépense. Monsieur le Maire explique qu'en effet, à son arrivée, le site avait fait l'objet d'une rénovation esthétique, d'un simple habillage aux nouvelles couleurs de la ville.

Là il s'agit d'une mise en phase avec la réglementation RGPD. La structure du site qui date de 2012 ne répond plus aux normes requises et il convenait de le faire. **Il** s'agit d'une contrainte technique.

2018-063 : Madame Chambon demande si pour les travaux du gymnase de la Varenne une entreprise pour les menuiseries a été trouvée. Elle s'étonne aussi de ne pas voir de décision pour les illuminations alors qu'il y a eu un MAPA.

Monsieur le Maire répond que pour la Varenne une consultation est en cours.

Pour les illuminations extérieures, la décision doit être dans le circuit administratif avec du retard.

2018-073 : Square des Vialles. Madame Chambon demande ce qu'il en sera de l'autre partie du projet. Monsieur le Maire répond que le projet est toujours d'actualité et viendra en son temps.

2018-075 : Madame Chambon fait remarquer que la décision englobe tranche ferme et tranche conditionnelle. Monsieur Reynaud spécifie que cela sera détaillé dès que les périmètres seront notifiés. Il ajoute qu'avant la fin du 1^{er} semestre tout sera installé.

DELIBERATION N° DEL-2018-12-098
DECISION MODIFICATIVE N° 2-BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Au vu des dotations attribuées définitivement, des résultats de consultation et des demandes de subventions, il convient de réajuster quelques crédits pour le budget général de la commune.

INVESTISSEMENT

	Dépenses
Art 2041411 Subvention Equipements Biens mobiliers (subvention pour Résidence du Parc)	55 000.00 €
OP 1501 (système d'information) Art 2051 Logiciels Art 2183 Matériel informatique	50 000.00 €
Art 21318 Travaux bâtiments publics Site Sportif de Beaulieu	- 95 000.00 €
Art 21318 Travaux bâtiments publics (Piscine de Grangeneuve)	- 10 000.00 €
TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente décision modificative de crédits sur le budget général de la commune.

Intervention :

Monsieur Chatel demande pourquoi - 95 000 € sur le projet du site de Beaulieu. Monsieur le Maire explique que le projet a été repoussé car le quartier de la Varenne fait l'objet d'un PUR et que par conséquent, il convient d'attendre pour avoir un vrai projet d'envergure.

Monsieur Chatel expose que son groupe votera contre cette DM, si modeste soit-elle.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-099
EMPRUNT 2018-BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'au vu des investissements réalisés, il est opportun de recourir à l'emprunt comme cela était prévu au vote de la décision modificative de crédits.

La commune a prospecté auprès des banques pour obtenir l'offre la plus avantageuse pour la commune.

Il apparaît que celle de la Caisse d'Epargne est la plus intéressante.

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées proposées par la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré,

Il est proposé de contracter le prêt suivant :

Principales caractéristiques du prêt

Montant du prêt : 920 000 EUR

Durée du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0.20 %

Amortissement : constant

Remboursement : Trimestriel

Frais de dossier : 0.10 % du financement

Objet du prêt : Financer les investissements - budget général

Les remboursements seront trimestriels, et la première échéance aura lieu 3 mois après le versement du prêt.

Il s'agit d'un remboursement à amortissement constant du capital.

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tout document relatif au présent emprunt.

Intervention :

Monsieur Chatel explique que la politique d'emprunt de Monsieur le Maire n'est pas conforme à ses promesses de début de mandat, que la dette n'est pas baissée mais maintenue. Monsieur le Maire répond que si, la dette a notablement baissé. Madame Chambon spécifie alors que Monsieur le Maire ne parle pas des gros emprunts qui sont échus et qu'eux avaient emprunté pour un gros projet. Monsieur le Maire répond qu'effectivement son équipe n'a pas « les yeux plus grands que le ventre ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-100
INDEMNITE DE CONSEIL 2018-TRESORIER PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Martial Gauthier, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil attribuée en tant que Receveurs de la commune pour l'année 2018 qui s'élève à la somme totale de 1 069.08 € (montant net) conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de verser à :

. Monsieur Martial Gauthier, Trésorier Principal, l'indemnité de 1 069.08 € (montant net) pour l'année 2018 et l'autorisation d'émettre le mandat correspondant au chapitre 012 du budget municipal, ce qui correspond pour un conseil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Ces deux indemnités cumulées correspondent à 100 % de l'indemnité totale annuelle.

Intervention :

Monsieur Chatel déclare que son groupe votera puisque le service est amélioré.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-101
ADMISSION EN NON VALEUR

Au cours des exercices 2013/2014/2015/2016/2017, la commune a émis des titres de recettes à l'encontre de parents usagers pour facturation périscolaire, cantines, centre de loisirs, et d'autres usagers pour différents services.

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que 35 pièces comptables, pour un montant total de 4 098.44 € ne pouvaient pas être justifiables de poursuites pour les redevables sans autres dettes.

Le rapport du Trésorier indique les données suivantes :

Poursuite sans effet	3
Personne disparue	1
PV perquisition et demande renseignement négative	17
Combinaison infructueuse d'actes	1
RAR inférieur seuil de poursuite	12

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces produits.

Cantine enfants	- 21 titres
Centre de loisirs	- 6 titres
Divers	- 8 titres

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider l'admission en non-valeur de ce titre d'un montant total de 4 098.44 € qui n'ont pu être recouverts par Monsieur le Trésorier Principal.

Le montant de ce titre sera inscrit au compte 6542 du budget général.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-102
ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'attribuer à l'association Les Bleuets de Beaulieu une subvention annuelle.

Aussi, après examen de cette demande de subvention, Monsieur le Maire propose le versement suivant :

Désignation	Montant attribué
LES BLEUETS DE BEAULIEU	350.00 €

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette proposition.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-103
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « RAM CABRIOLES »

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'au cours du premier semestre 2018, à la demande de la Caisse d'Allocation Familiales, et comme c'est le cas tous les quatre ans, a été effectuée l'évaluation de la convention validée en cours du conseil municipal du 19 novembre 2014. Ces rencontres ont également eu comme objectif de définir les perspectives des quatre prochaines années (2018-2022).

Au regard du bilan et des perspectives proposées par le RAM, la commission territoriale de la CAF, réunie en séance le 20 septembre dernier, a approuvé le renouvellement de la convention. Il convient pour cela d'acter cet agrément par une convention d'objectifs et de financement pour ces quatre années.

Outre les missions dévolues à tous les relais d'assistantes-maternelles, le RAM Cabrioles développera, pour les quatre ans à venir, les points suivants :

- Réflexion à mener sur le thème de la parentalité (au travers des temps de partage enfants/parents),
- Réflexion sur l'accueil des enfants en début de scolarisation notamment les enfants de 3 à 4 ans,
- Manque d'assistantes maternelles notamment avec 24 assistantes maternelles de plus de 55 ans,
- Pouvoir accompagner toutes les familles lors de l'élaboration des contrats de travail,
- Accompagner les assistantes maternelles dans leur demande auprès des parents employeurs,

- Faire en sorte que toutes les nouvelles assistantes maternelles agréées exercent,
- Accompagner les assistantes maternelles au départ en formation continue,
- Poursuivre des temps collectifs de qualité (en 2011, 31 assistantes maternelles. En 2017, 37 assistantes maternelles participaient aux temps collectifs).

La convention jointe à la présente délibération définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services et le financement complémentaire de 3 000 € dans la mesure où la structure s'engage dans une des trois missions souhaitées par la CAF.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans du 1^{er} septembre au 31 août 2022.

Intervention :

Madame Chambon déplore le fait qu'il n'y ait eu aucune commission ni même information par mail de Madame Fontaney et que plusieurs questions auraient pu lui être posées sur cette délibération et les suivantes. Elle déclare que c'est fort dommageable et que normalement si un adjoint est absent, il y a un conseiller municipal délégué pour le remplacer.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-104

PLAN MERCREDI

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE - CHARTE QUALITE

Le plan mercredi mis en place au cours de l'automne 2018 est un label.

A la suite de différentes réunions avec les services de la Direction de la Cohésion Sociale, il s'avère que la commune y est éligible, dans la mesure où la collectivité a développé une nouvelle offre avec le retour à la semaine scolaire sur quatre jours.

Ce plan national ouvre une nouvelle étape dans l'offre du périscolaire en garantissant aux familles la qualité éducative des activités proposées. Il permet d'obtenir un soutien renforcé des pouvoirs publics en vue de contribuer à cette dynamique. Ce plan permet également d'associer de façon plus importante le secteur associatif, sportif, culturel, social ou relevant de l'éducation populaire aux actions proposées.

Au-delà de l'allègement du taux d'encadrement, il permet à la collectivité de bénéficier de la prestation de service CAF bonifiée. Localement, le plan mercredi est conforme aux objectifs du plan éducatif communal (PEDT/PEC) adopté en conseil municipal du 30 mai 2018. Ce PEDT/ PEC ayant validé et signé par l'Inspection Académique, la Direction de la Cohésion Sociale et la CAF

de la Loire au cours du second semestre 2018, permet à la collectivité de prétendre au label « plan mercredi ».

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L227-4 et R227-1,
Considérant que cette convention vaut Projet Educatif Territorial au sens des articles L551-1 et R551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires du mercredi,
Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R227-23 à 26 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité de Roche la Molière,

La collectivité s'engage à organiser le ou les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect de la charte qualité.

L'Etat s'engage à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte,
- rendre disponible tous supports de communication « Plan mercredi », dont le label, en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés,
- faire connaître au niveau national, l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Cette convention, qui prend en compte le projet éducatif territorial et la charte qualité du plan mercredi, est établie pour une durée de trois ans.

Elle peut être modifiée par avenant.

Elle peut être résiliée, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois.

Elle doit être effectuée par lettre recommandée avec une demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

La signature de la convention permet la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire et rend la collectivité éligible aux aides financières de ce dit plan.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- l'autoriser à signer le plan de mercredi et tous les documents s'y référant puisque le label est conforme aux objectifs déployés dans le PEDT/PEC, validé en conseil municipal du 30 mai 2018.

Intervention :

Madame Chambon reprend les mêmes propos que pour la délibération précédente et déplore qu'en plus aucun document ne soit annexé. Le document lui sera remis.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-105
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA LOIRE
PLAN CRECHES 2019

Monsieur le Maire rappelle que, suite à différentes inspections de la crèche et du jardin d'enfants, par les services de la PMI du Département, des travaux d'amélioration et de sécurité s'avèrent nécessaires les années à venir.

Un diagnostic hygiène des locaux réalisé par un bureau de contrôle a confirmé (cf. rapport de visite du 17 avril 2018) que la production de repas n'était, à terme, plus envisageable sans réaliser les repas par la cuisine centrale. Cette précarisation a été actée au cours du 2^{ème} trimestre et est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2018.

La libération de ces espaces, et la disponibilité d'un ex-logement de fonction à la résidence côté crèche a permis de retravailler un plan d'ensemble de la Maison de la Petite Enfance.

Un programme d'aménagement a été réalisé par les services afin de recruter un maître d'œuvre. Ce dernier a débuté l'étude début septembre.

Elle consiste à :

- Aménager l'ancien logement en jardin d'enfants en augmentant le nombre de places d'accueil suite aux demandes non satisfaites (passage de la crèche au jardin d'enfants) ;
- Restructurer la crèche en trois unités : petits, moyens, grands. En augmentant également le nombre de places d'accueil afin de répondre aux demandes non satisfaites (accueil de bébés) ;
- D'aménager un espace extérieur commun entre les deux structures sur l'espace naturel existant.

Ce préprojet a été présenté aux services de la Protection Maternelle Infantile et de la Caisse d'Allocations Familiales le 19 novembre dernier. Par mail en date du 26 novembre, la CAF nous a confirmé qu'il était éligible aux aides financières allouées par cette dernière, au titre du budget d'investissement 2019.

Il nous a été conseillé, dans l'attente de la présentation définitive du projet et du chiffrage, de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour que la collectivité soit inscrite au Plan crèches 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir des crédits d'investissements au titre de l'année 2019.

Intervention :

Madame Grange demande de combien de places sera augmentée la capacité d'accueil. Il est répondu 2 au jardin et 2 à la crèche.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-106

**SAINT ETIENNE METROPOLE : PROCEDURE DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE DE COMMUNAUTE URBAINE A
METROPOLE - TRANSFERT DES COMPETENCES INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS**

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la commune de 7 novembre 2016 a approuvé cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole et faisant l'objet d'une évaluation selon la procédure dérogatoire sont :

- Les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour le transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunications », en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.

Pour le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », Saint-Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des « rivières ». Compte tenu de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

La CLECT réunie le 27 septembre 2018 a émis un favorable sur un transfert de ces deux compétences sans impact sur les attributions de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V), et de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, un transfert de compétence sans impact financier conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 septembre 2018.

Intervention :

Monsieur Chatel demande comment la fibre sera-t-elle déployée. Monsieur le Maire explique que c'est Orange qui prend en charge la totalité du territoire métropolitain et qui quadrille la fibre au fur et à mesure.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-107

SAINT-ETIENNE METROPOLE : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SELON LA PROCEDURE DE DROIT COMMUN DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION STATUTAIRE DE COMMUNAUTE URBAINE A METROPOLE

Par délibération en date du 27 mars 2017, la communauté urbaine de Saint-Etienne a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le conseil municipal de la commune, du 7 novembre 2016, a approuvé cette transformation de la communauté urbaine de Saint-Etienne en métropole par délibération.

Le décret n° 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 27 septembre dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Métropole.

La CLECT a émis un avis favorable sur le rapport présenté dans sa séance du 27 septembre 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évaluation des charges transférées telles que présentées dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences :
 - o création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,

- sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole.

Intervention :

Monsieur Chatel se demande s'il restera quelque chose à la commune d'ici peu. Il ne veut pas être complice de ceci et déclare que ce qui lui importe, c'est la transparence et qu'il devrait y avoir un accès aux délibérations de la Métropole. Or, il a vainement essayé de trouver et en vain. Il demande au Maire de réagir en tant que Vice Président à SEM. Monsieur le Maire répond qu'il est assez d'accord avec lui et qu'il convient d'en parler aussi au législateur.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre : 1

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	6	1	
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-108
SAINT ETIENNE METROPOLE - BORNES ELECTRIQUES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », en application de l'article L.2224-37 du CGCT, la communauté métropolitaine de Saint Etienne Métropole a procédé à l'installation de trois bornes de recharge des véhicules électriques sur le site de la Piotière, devant l'entrée du Stade de Beaulieu et sur l'espace vert implanté devant l'espace commercial en bas de la rue Joseph Sanguedolce.

Tous les frais d'installation de ces équipements sont à la charge de la communauté métropolitaine. Les charges incombant à la commune concernent le déneigement éventuel et les opérations de nettoyage de la voirie.

Les frais de consommations électriques restent à la charge de Saint Etienne Métropole ou de la personne morale gérant le système.

La convention, d'une durée de six ans, objet de cette délibération, a pour objectif de préciser les règles qui permettront le bon exercice de la compétence pour l'installation de ces bornes, financées par l'ADEME et Saint Etienne Métropole et installées et exploitées par le SIEL, en définissant les conditions administratives, techniques et financières.

Après discussion en commission voirie-urbanisme et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- D'approuver la convention à intervenir avec Saint Etienne Métropole en vue de l'installation de trois bornes de recharges de véhicules électriques.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte nécessaire à son exécution.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-109
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - EXERCICE 2017

Conformément aux articles L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 20 septembre 2018 a examiné le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et non Collectif (RPQS) de Saint-Etienne Métropole relatif à l'année 2017.

Ce document a été étudié lors de la séance du conseil communautaire du 01 octobre 2018.

Ce rapport présente d'une manière synthétique le fonctionnement des services assainissement collectif et non collectif de Saint Etienne Métropole (SEM). Il présente le prix moyen aux abonnés sur l'agglomération de SEM sur une base d'une consommation d'un ménage de 4 personnes annuel de 120m³/an

L'assainissement collectif sur SEM représente en 2017:

- 16.77 millions de m³ d'eau traités sur 1890 km de canalisation dont 870 km d'unitaires.
- 91 postes de relèvement
- 184 300 abonnés
- 50 stations d'épuration gérées par SEM + 3 gérées par les syndicats de l'eau pour une capacité totale de 580 340 EH.

Ces 3 dernières stations étant à cheval sur plusieurs agglomérations.

- Une production de 4600 tonnes de boues et rejets, exprimées en tonnes de matière sèche (TMS).

Evacuées à 100%, 19% incinérées et 10% stockée en centre d'enfouissement. Le reste est traité par compostage et/ou épandage

L'assainissement non collectif représente 6445 installations sur l'agglomération.

Le rôle du service assainissement non-collectif :

- Gérer et accompagner les particulier ou industriels pour la mise en place de leur installation
- Effectuer les contrôles obligatoires (conception, maintenance....)

Au 01/01/2018, le prix moyen pondéré par le nombre d'habitants sur l'agglomération est de **1.90€/m3 TTC** (TVA à 10%), sur une base de 120m3 annuel pour un ménage de 4 personnes.

La répartition est de :

- 0.763€ pour SEM
- 0.683 € pour le délégataire
- 0.107 € pour les syndicats
- 0.175€ pour l'agence de l'eau
- 0.17€ de TVA,

La part de SEM et des délégataires représente sur l'agglomération 23.207 millions de recettes en 2015 :

- 6,845 millions ont été déboursés pour des travaux en 2017
- 12,819 millions d'euros sont prévus en travaux pour 2018

La compétence de métropole sur l'assainissement date de 2011, c'est le 4^{ème} rapport de ce type. SEM est en attente d'avoir plusieurs années de connaissance du réseau.

Un exemplaire de ce rapport est consultable au secrétariat de la Direction Générale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre connaissance du rapport et de l'exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

-de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif- exercice 2017.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-109bis
RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU
EXERCICE 2017

Conformément aux articles L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 20 septembre 2018 a examiné le rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau potable relatif à l'année 2017.

Ce document a été étudié lors de la séance du conseil communautaire du 01 octobre 2018.

- Nombre d'abonnés en 2017 : 4726 (+50 abonnés/2016)

La gestion de l'eau potable a fait l'objet d'une délégation de service public auprès de SUEZ depuis le 01/01/2018 pour une durée de 5 ans.

En 2017 375 351 m3 ont été consommé par notre commune par 10 004 habitants, contre 362 900 m3 en 2016.

La part proportionnelle de la collectivité est fixée à 0.60 €/m3, la part fixe du délégataire à 35 €/an et la part proportionnelle à 1.7047 €/m3.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal :

-de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau - exercice 2017.

Intervention :

Monsieur le Maire expose qu'un plan pluriannuel très conséquent est en train d'être mis en place pour des travaux d'envergure sur le bassin St Genest, Roche et St Victor.

Il souligne alors dans ce cas-là c'est de la solidarité métropolitaine. En effet, seule, la commune n'aurait pu faire de tels travaux.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-110
ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT DU BOIS NEYRETTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de reprise d'armoire électrique sur le réseau d'éclairage public du lotissement du Bois Neyrette, dans le cadre du transfert de ce lotissement dans le Domaine Public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune
		95,00%	2238,76 €

Reprise armoire E.P.

Lotissement du Bois Neyrette

TOTAL **2 238,76 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Monsieur le Maire, propose, après en avoir délibéré :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise d'armoire électrique sur le réseau d'éclairage public du lotissement du Bois Neyrette.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-111
ECLAIRAGE PUBLIC - HLM LA PIOTIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public sur l'ensemble des HLM la Piotière, parking compris.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H. T travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Réfection EP HLM Piotière +éclairage parking	53 309 €	98,0%	52 243 €	0 €
TOTAL	53 309 €			52 243 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Monsieur le Maire, propose, après en avoir délibéré :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public des HLM de la Piotière (parking compris).
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention :/

Contre :/

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-112
ECLAIRAGE PUBLIC - RUE SADI CARNOT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public rue Sadi Carnot.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H.T travaux	% - PU	Participation commune	Participation SEM
Eclairage rue Sadi Carnot	2 740 €	98,0%	2 685 €	0 €
TOTAL	2 740 €			2 685 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Monsieur le Maire, propose, après en avoir délibéré :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de la Rue Sadi Carnot.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Intervention :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du petit tronçon qui va de la mairie jusqu'au rond-point. Des travaux de voirie auront lieu avec des trottoirs aux normes. Monsieur Chatel demande si la rue sera en sens unique, Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura qu'une seule voie avec un sens prioritaire.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-113
ECLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT LES HAMEAUX DE LA FORET

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de reprise d'armoire électrique sur le réseau d'éclairage public du lotissement du « Hameau de la Forêt », dans le cadre du transfert de ce lotissement dans le Domaine Public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant H. T travaux	% - PU	Participation commune
Reprise armoire E.P. Lotissement « les hameaux de la Forêt »	3023,19 €	95%	2872,03 €
TOTAL			2872,03 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Monsieur le Maire, propose, après en avoir délibéré :

- De prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de reprise d'armoire électrique sur le réseau d'éclairage public du lotissement « les Hameaux de la Forêt ».
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-114
VENTE DE PARCELLES A LA SOCIETE SVC LE SOLAERO

Par arrêté en date du 04 décembre 2017, un permis de construire a été délivré sous le numéro PC 42189 17L 0043 T01 à la société SCV LE SOLAREO, afin de réaliser un programme immobilier de 27 logements.

Afin de respecter les prospects de notre PLU et d'organiser de façon satisfaisante, la circulation piétonne et automobile autour de ce projet, il est nécessaire de céder deux parcelles de terrain cadastrées AI 605 d'une contenance de 16 m² et AI 607 d'une contenance de 46 m².

Un arrêté de désaffectation de cette partie du domaine public a été délivré par St Etienne Métropole en date du 30 août 2018, compte tenu du fait que cette collectivité détient la compétence voirie.

Un avis des domaines a été rendu le 11 octobre 2018, estimant la parcelle AI 605 de 16 m² pour un total de 636 € et la parcelle AI 607 de 46 m² pour un total de 1 827 €.

Après discussion en commission voirie-urbanisme, et après en avoir délibéré, il est proposé à notre assemblée :

- D'approuver le projet de cession des parcelles AI 605 et AI 607 de contenances respectives de 16 m² et 46 m² pour des montants de 636 € et 1 827 €, soit un total 2 463 €.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec la société SCV LE SOLAERO pour un montant de 2 463 €.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-115
ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SOCIETE SAS EMI

Par arrêté en date du 18 octobre 2018, la commune a accordé un permis de construire sous le numéro PC 042189 18 L0013 à la société SAS EMI 98 rue Pré PAGON 73000 CHAMBERY, en vue de construire un DRIVE BETON rue Dolomieu à ROCHE LA MOLIERE.

Pour réaliser ce projet, l'entreprise a nécessité de créer un bassin d'orage, mais la propriété ne dispose pas de la surface suffisante à cette implantation.

De son côté, la commune utilise une partie du terrain de la société EMI comme voirie pour accéder à l'aire d'accueil des gens du voyage, depuis la construction de celle-ci.

Afin de régulariser cette situation, et de permettre le développement de l'activité de la société EMI, il est décidé d'échanger, sans soulte, la parcelle de terrain cadastrée AM 284 d'une contenance de 254 m², propriété de la commune et la parcelle cadastrée AM 282 d'une contenance de 212 m², appartenant à la société EMI à ce jour.

Les frais de notaire seront bien entendu, à la charge de la société EMI.

Après discussion en commission urbanisme-voirie et après en avoir délibéré, il est demandé à notre assemblée :

- D'approuver le projet d'échange de terrain sans soulte, tel que désigné ci-dessus
- D'autoriser monsieur le maire à signer les actes à intervenir avec la société EMI

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-115b
CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE -SOCIETE EMI

L'entreprise EMI est titulaire d'un permis de construire d'une centrale à béton sur les parcelles AM 245, AM 249, et AM 248.

L'obtention de ce permis de construire est conditionnée par la création d'un bassin de stockage d'eau pluviale, qui sera implanté sur la parcelle AM 284 que la commune a échangée avec cette société.

Le raccordement du débit de fuite de ce bassin est prévu sur le cours d'eau LA POMMARAISE, lequel se situe notamment sur la parcelle AM 238.

Cette canalisation se raccordera ainsi en traversant la parcelle AM238, propriété de la commune. Cette implantation entraîne la rédaction d'une convention de servitude de passage entre la commune et EMI.

Après discussion en Commission Finances et voirie, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de servitude de passage avec la société EMI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-116
ADHESION A LA CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS
CNRACL PAR LE CDG42

Monsieur le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
- que l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.
- De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si la commune ne souhaite pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Monsieur le Maire propose d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n° 2018-10-18/04

- La demande de régularisation de services 54 €
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec 65 €
- L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL 65 €
- Le dossier de pension de vieillesse et de réversion 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse 91 €
- Le dossier de retraite invalidité 91 €
- Le dossier de validation de services de non-titulaires..... 91 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS) 41,5 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG) 65 €
- La qualification de Comptes Individuels Retraite 65 €
- Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures 244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

> pour les collectivités de moins de 50 agents :

- forfait annuel dès la 1^{ère} correction : 30€

> pour les collectivités de plus de 50 agents :

- forfait annuel, de la 1^{ère} correction à la 10^{ème} : 30€

- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire... 10€

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

Après exposé, il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-117
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 09 octobre 2018

☞ Suite à un départ en retraite, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2019 de modifier les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique à 26h00 en poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à 18h00 en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 18h00

☞ Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, et de mettre en cohérence les missions avec le grade, il est proposé à compter du 1^{er} octobre 2018 de transformer les postes suivants :

- un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe en poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- un poste de technicien à 30/35^{ème} en poste d'ingénieur à temps complet

Tableau prévisionnel au 01/01/2019

GRADE	OUVERTS	POURVUS
EMPLOI FONCTIONNEL	2	2
Directeur Général des Services	1	1
Directeur de Cabinet	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	29	23
Attaché principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	3	3
Rédacteur principal 2ème classe	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	3	3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	5
Adjoint administratif	14	10
Adjoint administratif (34h)	1	0
FILIERE TECHNIQUE	113	82
Ingénieur principal	2	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint technique principal 1ère classe	18	14
Adjoint technique principal 1ère classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	8	4
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (19,25 h)	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe (18 h)	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe (16,25h)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (15 h)	1	1
Adjoint technique	33	23
Adjoint technique (34 h)	1	0
Adjoint technique (33 h)	3	3
Adjoint technique (32,50 h)	1	1
Adjoint technique (32h)	1	0
Adjoint technique (30h)	3	2
Adjoint technique (29 h)	1	1
Adjoint technique (28 h)	4	2
Adjoint technique (27 h)	1	1
Adjoint technique (26h)	1	1
Adjoint technique (25 h)	3	2
Adjoint technique (24,5 h)	2	2
Adjoint technique (23,5 h)	1	1
Adjoint technique (22,5h)	1	1
Adjoint technique (22h)	1	1

Adjoint technique (18 h)	1	0
Adjoint technique (17,50 h)	4	2
FILIERE SOCIALE	17	12
ASEM principal 2ème classe	2	1
ASEM principal 2ème classe	5	4
ASEM principal 2ème classe (18 h)	1	0
Educateur jeunes enfants	3	1
Agent social principal 1ère classe	2	2
Agent social	1	1
Agent social (25 h)	1	1
Agent social (21,75 h)	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE	17	12
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	6	6
Auxiliaire de puériculture principal 1ère c (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	4
Infirmière en soins généraux	1	1
FILIERE CULTURELLE	16	15
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	1	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl.	2	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl. (4h)	1	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl. (5h)	1	1
Assistant Enseignement artistique	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
FILIERE ANIMATION	25	24
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (24h30)	1	1
Adjoint d'animation	22	22
Adjoint d'animation (7 h 30)	1	0
FILIERE SPORTIVE	2	2
Opérateur APS principal	2	2
FILIERE POLICE	2	2
Brigadier-chef principal	2	2
TOTAL	223	174

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le tableau des effectifs.

Intervention :

Madame Chambon s'étonne du Cadre A. Madame Konicki explique qu'il a été décidé de rémunérer et classer l'agent au regard de son diplôme d'architecte.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

DELIBERATION N° DEL-2018-12-118

INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

VU le code de l'éducation - art L124-18 et D124-6

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le maire propose aux membres du conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	24	24		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT				

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pouvez-vous nous communiquer la liste exhaustive des critères et le raisonnement qui a conduit au choix des règles d'attribution de "bons carburant" ainsi que le montant du budget envisagé pour les finances communales ?

Monsieur le Maire déclare

« Je vous précise que cette question a été abordée dans les questions diverses lors du conseil d'administration du CCAS du 9 novembre dernier.

A la suite du débat en conseil d'administration, nous avons sollicité le contrôle de légalité de la Préfecture, puis du trésorier payeur afin de recueillir leur avis sur les critères envisagés.

Aujourd'hui je suis en mesure de vous dire que :

- *Le contrôle de légalité nous a confirmé que ce dispositif solidaire relevait bien des compétences du CCAS au titre des aides facultatives et non de la commune.*
- *Le trésorier payeur a validé le principe de mise en place de ce dispositif et de la remise des « bon carburants » aux bénéficiaires.*

Le dispositif est inscrit à l'ordre du jour du prochain CA du CCAS.

Vous comprendrez donc qu'il n'est pas possible de lister les critères qui feront l'objet d'un débat et d'une délibération au sein de cette instance, seule compétente pour ce soutien spécifique ».

2/ Quand comptez-vous entreprendre les travaux de réfections des locaux du FCRSG qui ont brûlé au stade Louis Berger ?

Monsieur le Maire explique qu'il est judicieux d'attendre. Les entreprises ont présenté des devis prohibitifs.

3/ Suite à l'installation du feu de signalisation en haut de la place du marché, quels sont les premiers résultats de cette expérimentation ?

Monsieur le Maire déclare qu'il s'agit d'une expérimentation qui a pour but de calmer les automobilistes qui ne respectent souvent pas le sens prioritaire. La ville a beaucoup évolué et tout n'est pas adapté à la circulation dense que nous subissons, surtout pendant les travaux du centre ville. Tout le monde veut passer en force à cet endroit et peu respecte le sens de priorité. D'autres retours sont attendus pour voir si l'on ira vers des feux fixes, ce qui serait une première sur la commune. Pour le moment, les choses se passent mieux.

Monsieur Chatel souligne qu'il est devenu compliqué de circuler dans la ville et qu'il y a un certain nombre de questions à se poser sur l'ensemble de la circulation en centre ville. Les feux ne sont qu'un pansement. Il est difficile actuellement de par la position du feu de voir si l'on peut passer quand on sort du parking ou que l'on arrive de la rue M. Vallat.

Monsieur Reynaud explique alors qu'il s'agit de feux de chantier et que seuls les feux fixes peuvent être couplés à plusieurs.

4/ Nous sommes contre le projet d'installation d'une antenne au Lieu-dit « La Poule Noire ». Quelle est votre position et quelles sont les actions que vous avez menées pour défendre cette position ?

Monsieur le Maire déclare

« Comme vous, je suis contre cette implantation. Je l'ai dit et écrit. Et les riverains ont aussitôt reçu un courrier de ma part. La commune ne dispose pas de zone blanche, tout est couvert, il n'y a donc absolument pas lieu d'implanter une nouvelle antenne.

Il y a eu une réunion où 80 personnes ont pu s'exprimer.

Ce type de dossier étant plus complexe qu'il n'y paraît, j'ai souhaité après plusieurs consultations (habitants, collègues maire, Saint Etienne Métropole, SMAGL ...) prendre attache auprès d'un avocat spécialisé en environnement et en droit d'urbanisme.

Le 12 Décembre, j'ai signé un avis d'opposition à la déclaration préalable déposée par l'opérateur (Monsieur le Maire lit l'arrêté à l'assemblée)

J'étais déjà en opposition sur l'antenne du cimetière. ».

La séance est close à 20 h 57